

N° 2025-013

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – COLLECTIVITE DE CARIGNAN DE BORDEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10,

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie en Gironde ;

Vu la compétence reconnue au Maire en matière de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment, du **Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)**, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction des risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie (PEI), afin de déterminer les modalités de mise à jour des données et de contrôles techniques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI) identifiés à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R.2225-4 du Code général des collectivités territoriales, le présent arrêté a pour objectif d'identifier les risques à prendre en compte, d'en déduire le niveau de couverture des risques en matière de DECI et d'inventorier les PEI existants sur son territoire.

Cet arrêté a été pris dans un objectif de cohérence d'ensemble du dispositif de lutte contre l'incendie.

Par ailleurs, et pour des raisons de simplicité administrative, il fixe également les modalités de contrôle des PEI.

ARTICLE 2 - CARACTERISATION DES ENJEUX A DEFENDRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CARIGNAN DE BORDEAUX – DECI CORRESPONDANTE

Le bâti du territoire est caractérisé selon la typologie de l'annexe 1 du présent arrêté. La DECI nécessaire à chaque famille de bâtiment est définie en application des grilles de couverture du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Gironde.

Cet état des lieux permet de définir les secteurs nécessitant un renforcement de la DECI.

En outre, la commune prend en compte les éléments suivants :

1° Les éléments DECI nécessaires à la défense des espaces naturels lorsqu'une commune relève de l'article L.132-1 du Code forestier (nouveau) ou lorsqu'une commune est localisée dans les régions ou départements visés à l'article L.133-1 du même code ;

2° Les éléments DECI résultant d'un plan de prévention approuvé des risques technologiques prévu à l'article L.515-15 du Code de l'environnement ou d'un plan de prévention approuvé des risques naturels prévisibles prévu à l'article L.562-1 du même code lorsqu'une commune y est soumise ;

3° Les éléments définis par les réglementations relatives à la lutte contre l'incendie spécifiques à certains sites ou établissements, notamment les établissements recevant du public mentionnés aux articles L.123-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

4° Les éléments relatifs à la lutte contre l'incendie des installations classées pour la protection de l'environnement prévues aux articles L. 511-1 et L. 511-2 du Code de l'environnement lorsque ces besoins, prescrits à l'exploitant par la réglementation spécifique, sont couverts par des équipements publics.

ARTICLE 3 - INVENTAIRE DES PEI CONCOURANT A LA DECI DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CARIGNAN DE BORDEAUX

L'inventaire des points d'eau incendie (PEI) pour l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours est défini en annexe 2 du présent arrêté. Elle recense l'ensemble des PEI privés et publics du territoire qui présentent les caractéristiques définies dans le règlement départemental de la DECI de la Gironde.

ARTICLE 4 – MISE A JOUR DE L'ARRETE DE DECI

La mise à jour du présent arrêté entre dans les processus d'échanges d'informations entre le SDIS, les collectivités et le service public de la DECI.

ARTICLE 5 - CONTROLES TECHNIQUES DES POINTS D'EAU INCENDIE PUBLICS

Les contrôles techniques, destinés à évaluer les capacités des points d'eau incendie de la commune, sont à la charge du service public de DECI et comprennent conformément au RDDECI :

- **Un contrôle fonctionnel annuel** s'assurant de l'état opérationnel des PEI :
 - ✓ Accessibilité et visibilité
 - ✓ Présence d'eau par ouverture/fermeture des poteaux et bouches
 - ✓ Bonne manœuvrabilité des appareils (dégrippage)
 - ✓ Présence des bouchons raccords
 - ✓ Intégrité des demi-raccords

- **Un contrôle hydraulique débit/pression une fois tous les ans** des PEI raccordés au réseau :
 - ✓ Débit maximal
 - ✓ Débit à un bar
 - ✓ Pression dynamique au débit requis par l'analyse des risques

Les contrôles techniques seront réalisés conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2018 et portant sur le transfert de compétence.

Les contrôles de PEI seront assurés par le SDIS33.

Le service public de la DECI est assuré par le **Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde**.

ARTICLE 6 – Exécution-

Le Maire est chargé, sous l'autorité du Préfet, de la publication et de l'exécution des lois et règlements, de l'exécution des mesures de sûreté générale, des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation mention des destinataires

Le SDIS 22, rue Boulevard Pierre 1^{er} 33000 BORDEAUX.

Le SDEEG 12, du Cardinal Richaud 33000 Bordeaux.

La GENDARMERIE 9, chemin Stade 33360 Latresne.

La PREFETE de la Gironde Esplanade Charles de Gaule 33000 Bordeaux.

ARTICLE 7 - RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Carignan de Bordeaux le 06/02/2025.

Le Maire

Thierry GENETAY



ANNEXE1 : TYPOLOGIE DUBATI ET DECI REGLEMENTAIRE CORRESPONDANTE

Niveau de risque	Cas	Enjeux	Débit d'eau m³/h	Durée de référence du sinistre (en heure)	Volume d'eau total (en m³)	Distance maximale du 1 ^{er} PEI à l'entrée du bâti (en mètre)	Réseau d'eau sous pression	
TRES FAIBLE	1	Habitat diffus Habitations de la 1 ^{ère} famille (2), habitat individuel isolé ou jumelé Surface de plancher cumulée < 250 m²	30	1	30	400		
	2	Hangars agricoles isolés < 1 000 m²	30	1	30	400		
	3	Établissements soumis au Code du travail Surface de plancher cumulée < 250 m²	30	1	30	400		
	4	ERP < 250 m² hors locaux à sommeil	30	1	30	400		
FAIBLE	5	250 m² < Exploitations agricoles < 1 000 m² (lieu de vie + exploitation)	30	1	30	200		
	6	Aire d'accueil et de grand passage, camping (tentes mobilhomes), parcs résidentiels de loisirs (PRL)	30	1	30	1 PEI à l'entrée 1 PEI par tranche de 250 emplacements ou 3 ha		
	7	Projet d'habitat groupé (lotissement) Surface de plancher cumulée des habitations < 250 m²	30	1	30	200 (1)	Prioritairement	
ORDINAIRE	8	Habitations en bande ≤R+1 (2)	60	2	120	200		
	9	Habitations de la 1 ^{ère} famille > 250 m², 2 ^{ème} et 3 ^{ème} famille (2)	60	2	120	200 ou 60 si colonne sèche	Prioritairement	
	10	Bâtiments historiques, grandes demeures, surface de plancher cumulée < 1 000 m²	60	2	120	200		
	11	Etablissements soumis au Code du travail 250 m² < Surface non recoupée < 500 m²	60	2	120	200		
IMPORTANT	12	Zones d'activités (hors zones industrielles)	120	2	240	200	Prioritairement	
	13	Habitations 4 ^{ème} famille (2)	120	2	240	60	Obligatoirement	
	14	IGH	120	2	240	60	Obligatoirement	
TRES IMPORTANT	15	Zones Industrielles	180	2	360	200	Prioritairement	
		ERP > 250 m² ou toute surface avec locaux à sommeil	Grille D9 adaptée (voir page suivante)					

(1) : Pour les lotissements le calcul de la distance du PEI est précisé chapitre III, paragraphe F. 2.

(2) : Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.

ENJEUX RELEVANT DU RISQUE PARTICULIER

16	Exploitations agricoles > 1 000 m²	Évaluation de la DECI à la charge du pétitionnaire selon document D9, à transmettre au SDIS pour validation
17	Bâtiments historiques, grandes demeures, surface de plancher cumulée > 1 000 m²	
18	Établissements soumis au Code du travail (hors ICPE) Surface non recoupée > 500 m²	

ANNEXE 2

Feuille1

commune de Carignan De Bordeaux				
N° Dans La Commune	Adresse	Type	Capacité m³	Statut
22001	Rue Augustin Daureau / Rue De Verdun	PI de 100		Public
22002	Rte De Tresses /Rue Leysson	PI de 100		Public
22003	Rue Lamarque / All Du Bout Du Roc	PI de 100		Public
22004	All D'alies Au N° 12	PI de 100		Public
22005	Rue Du Pontet / Rue Augustin Daureau	PI de 100		Public
22006	All Des Chenes De Robert A 20m Rue Du Pontet	PI de 100		Public
22007	All Du Grand Arnaud Face Au N° 08	PI de 100		Public
22008	All Fitta Face Au N° 19	PI de 100		Public
22009	Che De Calonne / Che De Vignac Face Au N° 17	PI de 100		Public
22010	Rte De Latresne / All Du Vallon	PI de 100		Public
22011	All Du Vallon Au N° 09	PI de 100		Public
22012	Rue Beaugey Face Au N°15	PI de 100		Public
22013	Ave De Claret Face Che Labat	Réserve non alimentée	120	Public
22014	Che Pitchou / Che D'oasis	Réserve non alimentée	120	Public
22015	Rue Plein Ciel Face Au N° 24	Réserve non alimentée	120	Public
22016	Rue De Cadene / Che De Cabannes	PI de 100		Public
22017	Che Gizard - Salle De Sport	PI de 100		Public
22018	Che De Calonne / Che De Vignac Face Au N° 42	PI de 100		Public
22019	Che De Sonney / All Du Moulin De Sonney	PI de 100		Public
22020	All Du Moulin De Sonney Face Au N° 12	PI de 100		Public
22021	All Du Moulin De Sonney Au N° 34	PI de 100		Public
22022	Ave De Claret Au N° 48	PI de 100		Public
22023	Lot Loustaou Neou Au N° 009	PI de 100		Public
22024	All De La Haute Prairie Au N° 09	PI de 100		Public
22025	All De Haute Prairie Au N° 25	PI de 100		Public
22026	Chais Joanne - Chemin De Guerin	PI de 100		Privé
22028	Ave De Claret / Rue Lamothe	PI de 100		Public
22029	Rte De Tresses Face Che Pitchou	PI de 100		Public
22030	All De Coeuilles Face Au N° 41	PI de 100		Public
22031	All De Coeuilles Face Au N° 27	PI de 100		Public
22032	All Du Moulin De Vergne / Che Du Moulin	PI de 100		Public
22033	Rte De Tresses / All Du Grand Roc	PI de 100		Public
22034	All De Nougueylon Au N° 01	PI de 100		Public
22035	Rte De Tresses A 50m All De La Veguiere	PI de 100		Public
22036	Che De La Deveze / Che De La Font	PI de 100		Public
22037	Che De Vignac Au N° 23	PI de 100		Public
22038	All Borie Du Porge Face Au N° 08	PI de 100		Public
22039	Chateau Canteloup À 300m Du Chemin De Sonney	PI de 100		Privé
22040	Chateau Canteloup	PI de 100		Privé
22041	Rue De Lartigotte Au N° 14	PI de 100		Public
22042	Rue De Lartigotte / Rue Augustin Daureau	PI de 100		Public
22043	Giratoire Rte De Fargues / Che De Guerin	PI de 100		Public
22044	Rue Neptune Face Au Foyer Jean Riviere	PI de 100		Public
22045	Rue De La Croix Du Sud / All De L'etoile Du Berger	PI de 100		Public
22046	All De L'etoile Du Berger / Ave De Cassiopee	PI de 100		Public
22047	Rue Beaugey Au N° 44	PI de 100		Public
22048	All De Lestonnac Face Au N° 21	PI de 100		Public
22049	All De Lestonnac Face Au N° 23	Réserve non alimentée	120	Privé
22050	College De Lestonnac	Réserve non alimentée	120	Privé
22051	Che De Guerin / Ave De Branne	PI de 100		Public
22052	All Des Vignes Au N° 26	PI de 100		Public
22053	Lot Le Clos Bel Air Au N° 03	PI de 100		Public
22054	All Clos De Lys Face Au N° 62	PI de 100		Public
22055	Voie Nouvelle Lot Le Coteau A 40m Che De Vignac	PI de 100		Public
22056	All Clos De Lys Au N° 013	PI de 100		Public
22057	Chais Joanne, Chemin De Guerin	Réserve non alimentée	500	Privé
22058	Chais Joanne, Chemin De Guerin	Réserve non alimentée	240	Privé
22059	Ginestet - 19 Ave De La Fontenille	Réserve alimentée	900	Privé
22060	All Des Erables Au N° 21	PI de 100		Public
22061	Lot Le Square Belvedere	PI de 100		Privé
22062	Residence Chateau Leon	Réserve non alimentée	120	Privé
22063	Voie Nouvelle Lot Le Clos Beaugey / Rue Beaugey	PI de 100		Public
22064	Che De Citon Face Che De Pardaillan	PI de 100		Public
22065	Rue De Verdun / Che Croix De Riviere	PI de 100		Public
22066	Le Clos De Vignac - Imp Des Muriers Au N° 005	PI de 100		Privé

Feuille1

22067	Ave De Cassiopee - Res Cassiopee	PI de 100		Privé
22068	All Rivensan - Lot Le Clos Notre-Dame	Réserve non alimentée	120	Privé
22069	Allee Du Chene De Bel Air - Res Bel Air	Réserve non alimentée	120	Privé
22070	Che Des Moines Au N° 019	Réserve non alimentée	120	Privé
22071	Lot Le Vallon Du Pontet A 210m Che Du Pontet	PI de 100		Public
22072	Ginestet - Ancienn Citerne A Vin	Réserve non alimentée	200	Privé
22073	Rue Du Manège	PI de 100		Privé
22074	D10e4 - Ets Ginestet (A L'entree)	PI de 100		Privé
22075	Rue Du Manege	PI de 100		Public